



Conseil communal  
Bureau du Conseil

# Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

## Préavis No 15 - 2020 - Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 3 novembre 2020 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qui n'ont eu à répondre à aucune question au sujet de ce préavis.

### Préambule

Ce préavis est habituel et comme toujours toutes les considérations concernant le contexte économique sont reprises telles quelles des experts de la Confédération.

En revanche, la situation financière de la Commune et le referendum contre l'arrêté d'imposition pour 2020 ont fortement influencé sa rédaction.

De même l'élection de nouvelles autorités communales en 2021, ainsi que nombre d'incertitudes, rendent logique le choix d'une durée d'une seule année pour son application.

### Discussion

Le préavis est passé en revue point par point et ne suscite aucune remarque. Il est suffisamment clair et détaillé d'une part et d'autre part la Commission des finances partage l'analyse de la Municipalité. Malgré les difficultés financières, il est vain de revenir sur augmentation qui vient d'être balayée par le peuple.

En résumé, dans un contexte défavorable et malgré l'annonce d'un budget 2021 déficitaire, la Municipalité propose de rester au taux d'imposition de l'année 2020 pour 2021, soit un taux de 61.0%.

### Arrêté d'imposition

La Commission passe en revue les divers articles et les accepte. Aucune question n'est posée.

### Vote et conclusions

Les conclusions figurant à l'article 8 (page 10) sont relues et le préavis est accepté par 9 oui à l'unanimité.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis 15-2020, soit

1) d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis;

2) d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour la Commission des finances  
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 5 novembre 2020